

AVIS

RUR.23.1014.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Isabelle LIEFFERINCKX pour le compte de la SA Le Côté Verre concernant la destruction d'habitat de 6 espèces d'oiseaux et de la Pipistrelle commune, et ce dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un pôle multifonctionnel au Quartier Léopold à Namur

Avis adopté le 25/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 31/07/2023 (mail), 02/08/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 22 août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation et compensation formulées dans le dossier réalisé par le Bureau ARIES Consultants.

D'une manière générale, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette la suppression d'arbres en zone urbaine, notamment d'arbres remarquables. Toutefois et comme relevé par la Direction DNF de Namur, il faut noter que les enjeux en matière de biodiversité sont relativement faibles dès lors qu'ils visent uniquement des espèces ni rares ni vulnérables et que les précautions nécessaires sont prises afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune (période de reproduction et nidification pour les oiseaux, période de mise bas et d'élevage pour les chiroptères).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »